

# Commune de Denée

## Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Plan de zonage 1/2 1:5 500

Vu pour être annexé à la délibération du 20/05/2025  
arrétant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Denée  
Le Maire,

ARRETE LE : 20/05/2025  
APPROUVE LE : XX/XX/XXXX

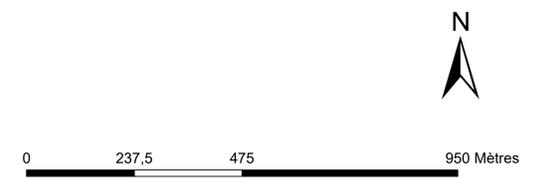
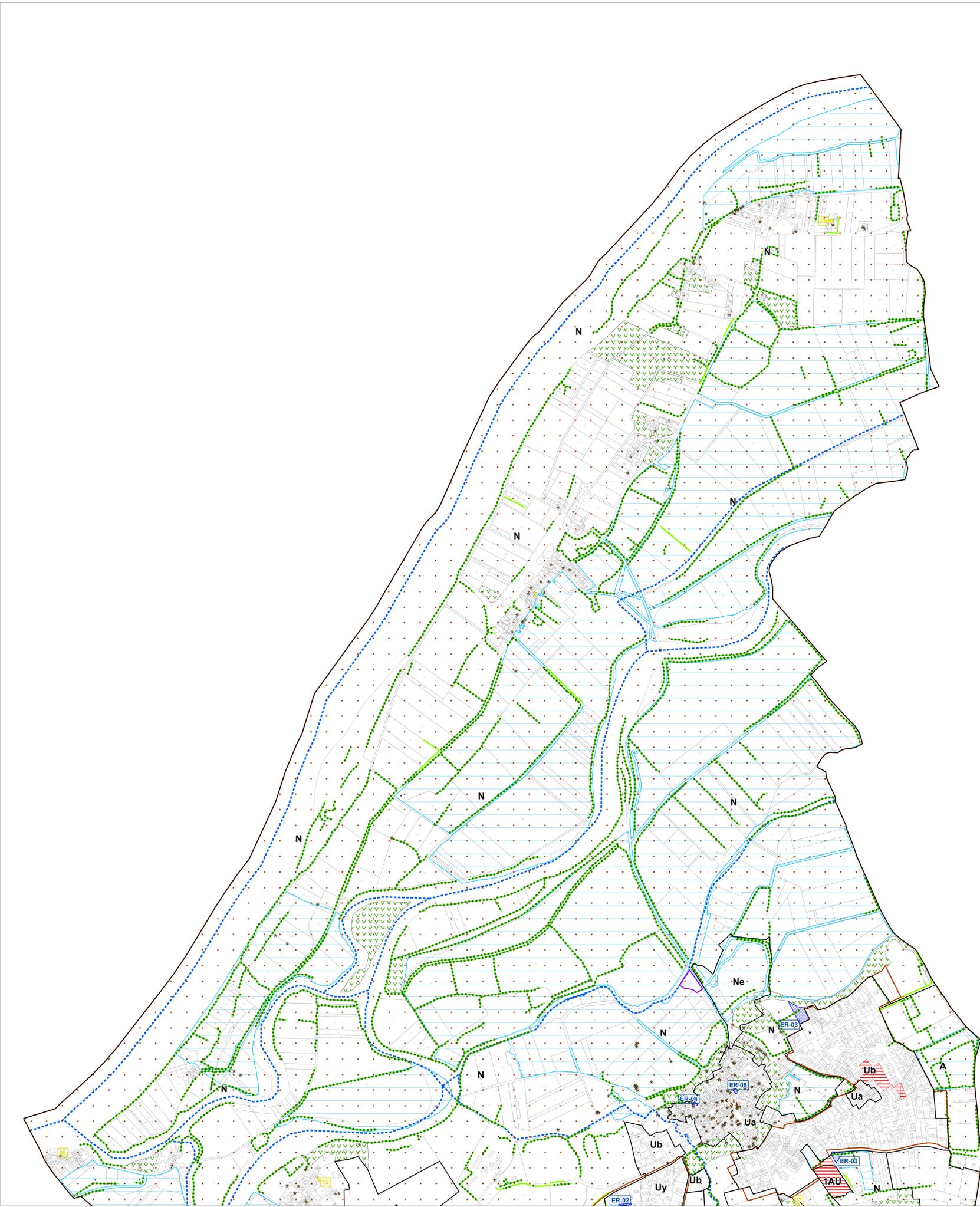


### Légende

- Linéaires au sein desquels doivent être préservés ou développés la diversité commerciale et de services au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation identifiés titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changements de destination identifiés au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité depuis l'axe de l'autoroute identifiée au titre du L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine et cadre de vie**
  - Réseau hydrographique identifié au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Mares à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Haies ou alignements d'arbres d'intérêt paysager protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Haies ou alignements d'arbres d'intérêt fort protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Boiselements à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Patrimoine bâti et arbres remarquables identifiés par le PVAP
  - Elément de patrimoine identifié au titre de l'art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Informations**
  - Terrain désigné
  - Périmètre du Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine

- Limite de zone
- Zone urbaine**
  - Ua : Secteur urbain historique mixte
  - Ub : Secteur urbain à dominante pavillonnaire
  - Uy : Secteur urbain à vocation principale économique
- Zone à urbaniser**
  - 1AU : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat
- Zone agricole**
  - A : Zone agricole
  - Av : Secteur agricole viticole
- Zone naturelle**
  - N : Zone naturelle
  - Ne : Secteur naturel à vocation d'équipements

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER-1	1026 m <sup>2</sup>	Aménagement du carrefour d'accroche d'une déviation de l'agglomération depuis la route de Mozé	Commune
ER-2	831 m <sup>2</sup>	Voirie	Communauté de Commune
ER-3	2792m <sup>2</sup>	Extension du cimetière	Commune
ER-4	208m <sup>2</sup>	Stationnement	Commune
ER-5	201 m <sup>2</sup>	Stationnement	Commune



# Commune de Denée

## Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Plan de zonage 2/2

1:5 500

Vu pour être annexé à la délibération du 20/05/2025  
arrétant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Denée  
Le Maire,

ARRETE LE : 20/05/2025  
APPROUVE LE : XX/XX/XXXX



### Légende

- Linéaires au sein desquels doivent être préservés ou développés la diversité commerciale et de services au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation identifiés titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changements de destination identifiés au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité depuis l'axe de l'autoroute identifiée au titre du L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine et cadre de vie**
- Réseau hydrographique identifié au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies ou alignements d'arbres d'intérêt paysager protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies ou alignements d'arbres d'intérêt fort protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti et arbres remarquables identifiés par le PVAP
- Elément de patrimoine identifié au titre de l'art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Informations**
- Terrain désigné
- Périmètre du Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine

- Limite de zone
- Zone urbaine**
- Ua : Secteur urbain historique mixte
- Ub : Secteur urbain à dominante pavillonnaire
- Uy : Secteur urbain à vocation principale économique
- Zone à urbaniser**
- 1AU : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat
- Zone agricole**
- A : Zone agricole
- Av : Secteur agricole viticole
- Zone naturelle**
- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur naturel à vocation d'équipements

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER-1	1026 m <sup>2</sup>	Aménagement du carrefour d'accroche d'une déviation de l'agglomération depuis la route de Mozé	Commune
ER-2	831 m <sup>2</sup>	Voirie	Communauté de Commune
ER-3	2792m <sup>2</sup>	Extension du cimetière	Commune
ER-4	208m <sup>2</sup>	Stationnement	Commune
ER-5	201 m <sup>2</sup>	Stationnement	Commune



Commune de  
**Denée**  
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme  
Plan de zonage Centre-Bourg  
1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 20/05/2025  
arrétant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Denée  
Le Maire,



ARRÊTE LE : 20/05/2025  
APPROUVE LE : XX/XX/XXXX



**Légende**

- Linéaires au sein desquels doivent être préservés ou développés la diversité commerciale et de services au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation identifiés au titre de l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme
- Changements de destination identifiés au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité depuis l'axe de l'autoroute identifiée au titre du L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine et cadre de vie**
- Réseau hydrographique identifié au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies ou alignements d'arbres d'intérêt paysager protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies ou alignements d'arbres d'intérêt fort protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti et arbres remarquables identifiés par le PVAP
- Élément de patrimoine identifié au titre de l'art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Informations**
- Terrain désigné
- Périmètre du Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine

- Limite de zone
- Zone urbaine**
- Ua : Secteur urbain historique mixte
- Ub : Secteur urbain à dominante pavillonnaire
- Uy : Secteur urbain à vocation principale économique
- Zone à urbaniser**
- 1AU : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat
- Zone agricole**
- A : Zone agricole
- Av : Secteur agricole viticole
- Zone naturelle**
- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur naturel à vocation d'équipements

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER-1	1026 m <sup>2</sup>	Aménagement du carrefour d'accroche d'une déviation de l'agglomération depuis la route de Mozé	Commune
ER-2	831 m <sup>2</sup>	Voirie	Communauté de Commune
ER-3	2792m <sup>2</sup>	Extension du cimetière	Commune
ER-4	208m <sup>2</sup>	Stationnement	Commune
ER-5	201 m <sup>2</sup>	Stationnement	Commune

